

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JANVIER 2017 – 20 H 30

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 20 janvier 2017, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER Maire.

Etaient présents : Mme BOURDIER Monique, M. CORROY Pierre, M. DUCLOS Marc, Mme FAVIER Josette, M. MEUNIER Dominique, M. MOULLIER Jean-Claude, Mme NICOT Sophie, M. RAINGEVAL Francis, M. ROZEC Jean-Philippe, M. VALLEE Pascal, M. ZABALIA Pascale formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BALESTIER Joëlle, M. CORSANGE Aurélien (*pouvoir donné à M. CORROY Pierre*), Mme LE QUERRE Nathalie, M. SIMOU Philippe

Secrétaire de séance : M. ROZEC Jean-Philippe

Madame le Maire après s'être assuré que le compte rendu de la réunion du 10 novembre 2016 n'appelaient pas de commentaire, déclare ouverte la séance.

1. Nouvel accord local pour la répartition des sièges au sein de l'Assemblée Délibérante de C.C.P.C.

La composition actuelle du conseil communautaire résulte d'un accord local arrêté par le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 28 octobre 2013. Or, le Conseil constitutionnel a, par décision n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014, déclaré contraires à la constitution les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition du conseil communautaire.

La loi du 9 mars 2015, issue d'une proposition des sénateurs Alain Richard et Jean-Pierre Sueur, réintroduit la faculté d'un accord local plus strictement contraint, dans le respect de la décision du Conseil constitutionnel. La répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le nouvel accord local doit être approuvé par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Le nouvel accord local s'applique dans des cas précis, notamment en cas d'élection partielle, complémentaire ou intégrale, hors renouvellement général des conseils municipaux, organisée dans une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges par accord local est antérieure à la décision du 20 juin 2014 ; et ce dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.

Des élections municipales totales se dérouleront les 2 et 9 avril prochains dans la commune de Couilly-Pont-Aux-Dames.

En conséquence, le conseil de la Communauté de Communes du Pays Créçois doit être recomposé. L'accord trouvé en 2013 ne satisfait plus aux nouvelles conditions introduites par la loi du 9 mars 2015. Le tableau ci-dessous présente la répartition actuelle, le calcul d'une répartition proportionnelle stricte ainsi qu'un possible accord local.

	Population	Composition actuelle	Sans accord local	Accord local 49 sièges
Bouleurs	1481	2	1	2
Boutigny	873	2	1	2
Condé-Sainte-Libiaire	1410	2	1	2
Couilly-Pont-aux-Dames	2181	3	2	3
Coulommes	413	2	1	1
Coutevroult	1070	2	1	2
Crécy-la-Chapelle	4270	4	4	5
Esbly	6224	5	7	7
La Haute-Maison	315	2	1	1
Montry	3531	3	4	4
Quincy-Voisins	5132	5	6	6
Saint-Fiacre	410	2	1	1
Saint-Germain-sur-Morin	3558	3	4	4
Sancy	379	2	1	1
Tigeaux	378	2	1	1
Vaucourtois	223	2	1	1
Villemareuil	408	2	1	1
Villiers-sur-Morin	1922	2	2	3
Voulangis	1539	2	1	2
TOTAL	35 717	49	41	49

Un accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. A défaut d'accord dans le délai imparti, il sera fait application du droit commun qui porterait à 41 le nombre de conseillers communautaires.

Le Comité des maires, après avoir étudié les différents accords possibles, a rendu un avis favorable sur l'accord local proposé dans le tableau ci-dessus, portant à 49 le nombre de délégués communautaires, et le soumet aux conseils municipaux pour décision.

Quelle qu'elle soit, la nouvelle répartition est sans incidence sur

les instances exécutives.

Mme Bourdier explique qu'il est nettement préférable de conserver deux voies délibératives au conseil communautaire. L'accord local entraîne la suppression de 8 délégués des communes de moins de 1000 habitants qui se répartissent sur les plus grosses communes plus 4 délégués conservés par les communes intermédiaires dont Bouleurs. On reste ainsi dans l'esprit de la nouvelle loi qui priorise le poids de population tout en maintenant un équilibre avec le territoire moins urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1,

Vu la loi n°2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Considérant que la loi du 9 mars 2015, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés) et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre,

Considérant que l'article L.5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux ;

Considérant que l'accord local est encadré par le législateur dans les conditions suivantes : les sièges au conseil communautaire doivent être attribués et répartis en fonction de la population de chaque commune membre ; chaque commune dispose au moins d'un siège ; le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul définies à l'article L.5211-6-1 II et IV du CGCT ;

Considérant que la Communauté de communes du pays Créçois doit recomposer son conseil communautaire suite aux élections totales sur la commune de Couilly-Pont-aux-Dames, ses communes membres ont donc l'obligation de procéder à une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires.

Considérant l'avis favorable du Comité des Maires en date du 18 janvier 2017.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, A l'unanimité, décide :

- ✓ **D'approuver** le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires suivants :

	Population	49 sièges
Bouleurs	1481	2
Boutigny	873	2
Condé-Sainte-Libiaire	1410	2
Couilly-Pont-aux-	2181	3
Coulommès	413	1
Coutevroult	1070	2
Crécy-la-Chapelle	4270	5
Esbly	6224	7
La Haute-Maison	315	1
Montry	3531	4
Quincy-Voisins	5132	6
Saint-Fiacre	410	1
Saint-Germain-sur-	3558	4
Sancy	379	1
Tigeaux	378	1
Vaucourtois	223	1
Villemareuil	408	1
Villiers-sur-Morin	1922	3
Voulangis	1539	2
TOTAL	35 717	49

- ✓ **De transmettre** cette délibération à la Préfecture ainsi que, pour information à la Communauté de Communes du Pays Créçois.

2. **Prise en charge de frais de scolarité en C.L.I.S.**

Madame la Maire indique que deux enfants de la Commune sont scolarisés en classe élémentaire en C.L.I.S. dans une école de Coulommiers.

Elle indique que les dispositions de l'article 23 de la loi N° 83 663 du 22 juillet 1983, posant le principe de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques d'une commune recevant des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, sont en entrées en vigueur depuis la rentrée de septembre 1988.

Elle précise que le Conseil Municipal de Coulommiers a fixé la participation à 544 € par enfant en classe élémentaire, dans sa séance du 12 décembre 2016.

Vu l'intégration des 2 enfants de la Commune de Bouleurs en C.L.I.S dans une école de Coulommiers au cours de l'année 2015-2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Coulommiers dans sa séance du 12 décembre 2016, fixant la participation à 544 € par enfant en classe élémentaire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Accepte la participation de **544 €** par enfant fréquentant le C.L.I.S. de Coulommiers en classe élémentaire pour l'année scolaire 2015-2016
- ✓ Charge Madame le Maire de signer tout document relatif à cette affaire
- ✓ Dit que les sommes seront prévues au chapitre 65 article 6558 du budget 2017

3. S.D.E.S.M. : Adhésion au groupement de commande CIT'Isol (isolation des combles de la Mairie)

Madame le Maire indique que dans le cadre du groupement d'achats « Cit'Isol » le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'isolation thermique des combles des bâtiments publics de Seine et Marne pour 2017-2018.

Le montant de la subvention s'élève à 50 % H.T. des coûts des travaux à travers un montage financier se basant sur le fonds européen de développement économique et régional (FEDER).

Afin de pouvoir intégrer le groupement de commande CIT'Isol la Commune doit accepter l'acte constitutif du groupement de commande Cit'Isol et adhérer au groupement d'achat Cit'Isol .

Madame le Maire indique qu'elle a proposé d'isoler les combles de la Mairie, soit 62 m². Deux types d'isolant nous sont proposés :

- Ouate de cellulose sur le sol ou avec laine de bois en panneau sous les rampants pour un coût de 2465 € Ou de l'isolant conventionnel (laine de roche) pour 1 796 €

Elle précise que ces travaux sont subventionnés à 50 % en partie grâce au FEDER (fonds européen) et que ce sont des estimations qui peuvent être abaissées suite à la mise en concurrence.

Un débat s'installe et M. Raingeval indique que ce qui est préconisé n'est pas forcément le meilleur isolant ; P. Corroy rajoute que d'autres systèmes avec ventilation seraient plus adaptés et suggère d'opter pour de la laine de bois sous forme de panneaux soit installée sous les rampants.

M. Raingeval préconise un isolant R 2.5 .

La solution retenue est de la laine de bois accrochée sous les rampants en prévoyant la ventilation adéquate.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'acte constitutif joint en annexe.

Madame le Maire après avoir présenté l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'isolation des combles de la Mairie, propose au Conseil municipal la délibération suivante :

Considérant que Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'isolation thermique des combles en Seine et Marne.

Vu Le code des marchés publics et son article 8 VII,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2016-72 du 6 décembre 2016 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Accepte** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande Cit'Isol annexé à la présente délibération,
- ✓ **Autorise** l'adhésion de la collectivité au groupement d'achat Cit'Isol,
- ✓ **Autorise** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

4. Programme de changement des lampes d'éclairage public : 1^{ère} tranche

Madame Bourdier laisse la parole à Dominique Meunier qui a entrepris les démarches pour une première tranche de changement de nos lampes pour des leds, dans le but de faire à terme des économies d'énergie tout en ayant un meilleur éclairage.

Il s'agit de remplacer les lampes de 65 candélabres dans la Commune :

- 14 rue de la République
- 21 rue du Mont
- 12 rue des Roches
- 4 chemin de Laitre (dont 3 lampes obsolètes)
- 2 rue de Montpichet (lampes obsolètes)
- 3 ruelle Oiselard (lampes obsolètes)
- 9 rue de Crécy
- de créer 1 nouveau point lumineux également en LED au 4 rue des Roches
- de créer 3 points lumineux pour éclairer le chemin goudronné desservant le 27 et le 29 rue de Crécy) dans le noir total l'hiver dès 17h

Au lieu des **luminaires actuels de puissance moyenne de 125 W** seront installées des lampes LED de 60W avec abaisseur de puissance de 50% de 22h à 6h y compris protection surtension.

Monsieur Meunier présente les coûts estimés par le S.D.E.S.M. dans l'avant-projet sommaire en précisant que 6 entreprises du marché accord-cadre seront mises en concurrence et qu'elles répondront en appliquant un coefficient minorateur au bordereau de prix, par conséquent le montant proposé par l'entreprise retenue sera inférieur à l'estimation chiffrée de cet avant-projet sommaire.

1 - Secteur de l'armoire 01 : Nombre de points lumineux à remplacer sur poteau béton / bois, réseau aérien isolé : 54 + 2 point lumineux à remplacer sur candélabre et crosse de style

Le coût estimé des travaux à inscrire au budget de la commune est de :

41 110 € H.T soit 49 332 € T.T.C.

En ce qui concerne les subventions :

- ✓ Rénovation de point lumineux : 50 % plafonné à 700 € H.T. soit 350 € maxi à percevoir par point lumineux = **19 600€ + 10 % bonus LED = 21 560 €**

2 - Création de point lumineux sur poteau béton au 4, rue des Roches

Coût estimé des travaux à inscrire au budget de la commune :

700 € HT soit 840 € TTC.

En ce qui concerne les subventions :

- ✓ Création de points lumineux : 50% plafonné à 2 000 € HT soit **1 000 € maxi à percevoir par point lumineux+ 10% bonus LED = 385 €**

3 - Extension souterraine et aérien 27 et 29 rue de Crécy – RD 33

Nombre de points lumineux à créer : 3

- ✓ Coût estimé des travaux à inscrire au budget de la commune :

20 160 € HT soit 24 192 € TTC.

En ce qui concerne les subventions :

- ✓ Extension de réseau : 50% du montant HT du réseau aérien/souterrain et 50% plafonné à **2000€ soit 1000€ maxi à percevoir par point lumineux + 10% bonus LED = 11 088€.4**

4 – Remplacement de 9 luminaires sur poteau béton (rue de Crécy)

Nombre de points lumineux à remplacer sur poteau béton / bois, réseau aérien isolé : 9

- ✓ Coût estimé des travaux à inscrire au budget de la commune :

8 290 € HT soit 9 948 € TTC.

En ce qui concerne les subventions :

- ✓ Rénovation de point lumineux : 50% plafonné à **700 € HT soit 350€ maxi à percevoir par point lumineux (point lumineux) = 3 150€ + 10% bonus LED = 3 465€**

	<u>Coût HT</u>	<u>Coût TTC</u>	<u>subventions</u>
56 lampes	41 110 €	49 332 €	21 560 €
Création au 4 rue des roches	700 €	840 €	385 €
Création de 3 points rue de Crécy	20 160 €	24 192 €	11 088 €
Remplacement des 9 lampes rue de crécy	8 290 €	9 948 €	3 465 €
Total	70 260 €	84 312 €	36 498 €

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de signer la convention financière et de délibérer afin de donner délégation au SDESM pour ce projet aux travaux sur le réseau d'éclairage public ; elle présente donc la convention ci-dessous entre le SDESM et la Commune **qui sera jointe à la délibération ci-dessous.**

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Bouleurs (77580) est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant **Projet Sommaire** réalisé par le SDESM,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le programme de travaux et les modalités financières
- ✓ Délègue la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public,
 - **Secteur de l'armoire 01 remplacement de 56 luminaires sur supports conservés**
 - **4, rue des Roches – création d'un point lumineux sur poteau béton**
 - **27 et 29, Rue de Crécy – extension souterraine et aérien création d'un point lumineux**
 - **Rue de Crécy remplacement de 9 luminaires sur supports conservés**
- ✓ Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le réseau d'éclairage public de ci-dessus décrits,
- ✓ Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant **Projet Sommaire** à **84 312 € T.T.C.** (soit 70 260 € H.T.)
- ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- ✓ Autorise le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME

5. Installation du gaz de ville dans l'église et changement des radiants

Madame le Maire indique que suite à la visite de contrôle de la SOCOTEC, deux années de suite, il s'avère que notre installation actuelle au gaz n'est pas conforme : les bouteilles de gaz extérieurs devraient être inaccessibles et nous devrions avoir un contrat d'entretien pour les radiants (qui par ailleurs ne semblent pas tous en bon état de marche).

Ces radiants sont très anciens et en cas de panne, nous aurions à les changer.

Il apparaît donc nécessaire de procéder au remplacement du chauffage existant avec raccordement au gaz de ville.

En 2002, Madame le Maire avait demandé la pose des raccordements de tous les bâtiments publics lors de l'installation du gaz dans toute le bourg. Nous avons donc une arrivée du gaz en attente à l'église.

La commune avait toujours priorisé d'autres travaux plus urgents puisque les radiants fonctionnaient.

Aujourd'hui il est temps de les changer. Nous avons donc cherché une entreprise habilitée gaz.

L'entreprise Coutelin a été chargée de nous fournir un devis pour les travaux envisagés.

Pour la dépose de l'installation existante, la distribution gaz depuis les vannes extérieures, la distribution électrique depuis le tableau avec mise aux normes de toute l'installation intérieure, le changement des radiants, avec l'option détecteur CO², le montant est évalué à **19 547.77 € HT soit 23 457.32 TTC.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le programme de travaux pour le chauffage de l'église pour un montant de **19 547.77 € H.T.** (23 457.32 T.T.C.)
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer le bon de commande à l'entreprise Coutelin, sise 26 rue Neuve 77910 Varredes et représentée par son Directeur M. COUTELIN et toutes pièces afférentes à cette affaire.

6. Avis du conseil municipal sur le Projet TERZEO : site de traitement des déchets du B.T.P.

Madame Le Maire fait état du projet de la société TERZEO de Villeparisis qui a déposé une demande aux fins d'exploiter sur le territoire de VILLENOY et ISLES LES VILLENOY une unité de traitement de 20 000 tonnes de déchets annuels provenant de chantiers du bâtiment liés notamment aux travaux du Grand Paris.

A la plateforme de tri et de valorisation des terres est associée une installation de stockage type ISDD (installation de stockage de déchets dangereux).

Ce projet est situé sur les 60 hectares d'une ancienne usine sucrière et la durée d'exploitation est prévue pour 30 ans. La Société TERZEO déclare vouloir garantir un haut niveau de maîtrise environnementale.

Madame le Maire indique que ce projet a fait l'objet d'une enquête publique et qu'il a été soumis à l'avis des communes concernées. Bouleurs n'étant pas dans le périmètre concernée, nous n'avons pas à donner notre avis. L'enquête publique est même dépassée. Cependant nous ne pouvons rester indifférents à l'utilisation d'un site déjà pollué par l'ancienne exploitation sucrière, aux questions liées au stockage mais aussi au transport de ces déchets à travers nos communes.

Mme le Maire propose donc de délibérer pour indiquer à l'Etat que nous ne sommes pas indifférents à ce qui se passe à nos portes, d'autant moins que nos communes subiront les nuisances liées au transport de ces déchets.

Elle suggère de réclamer pour la Seine et Marne de bénéficier prioritairement du développement du Plan Bus.

Un débat s'installe et les membres présents pensent qu'il ne faut pas affaiblir le message en demandant une compensation en matière de transports.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 512.20,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016/DCSE/IC /051 du 11 octobre 2016 portant ouverture de l'enquête publique,

Vu les plans et autres documents joints à la demande d'autorisation,

Considérant qu'il s'agit de terres qui sont déjà polluées par l'ancienne exploitation sucrière (forte concentration d'arsenic),

Considérant qu'il puisse exister des nuisances et des risques pour la tranquillité et la santé des administrés,

Considérant qu'il nous paraît souhaitable d'appliquer le principe de précaution quant à la nature des déchets dangereux et les dispositions prises pour leur stockage et leur transport,

Considérant que le sarcophage déjà en place sur le site semble rencontrer des problèmes d'étanchéité,

Et que rien ne garantit que le nouveau projet prenne en compte cette pollution déjà existante,

Considérant qu'il est prévu d'y ajouter des déchets ultimes du traitement des terres avec suspicion de présence de métaux lourds,

Considérant que l'acheminement de ces terres est prévu exclusivement par la route alors qu'un transport fluvial et/ou ferroviaire semble possible,

Qu'en conséquence, il existe un doute sérieux sur le réel impact de cette nouvelle exploitation en terme de santé publique et de nuisances sur la qualité de vie des populations riveraines (nuisances sonores et environnementales),

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis **Défavorable** pour le projet de la Société Terzeo pour exploiter une plateforme de tri et de valorisation des terres issues de chantier B.T.P. située sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy

7. Règlement communal de voirie

Madame le Maire rappelle que la Commune organise les conditions d'interventions à travers des permissions de voirie qui sont délivrées au « coup par coup » à chaque intervention. Les contraintes fixées par la commune permettront de garantir la meilleure longévité possible de la voirie.

Elle précise donc que ce règlement de voirie a pour objet de définir les modalités de coordinations administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public communal et à l'exécution des travaux de voirie ou réseaux. Il détaille notamment les droits et obligations administratives de chaque partie (communes, riverains, ...) et les contraintes et obligations techniques (emprises, alignement, organisation des chantiers, prescriptions techniques, ...).

Elle précise que :

- toutes les communes se sont dotées ou se dotent en ce moment d'un règlement de voirie communale pour faire face à certaines difficultés : En matière d'urbanisme, notamment pour les raccordements entre parcelles privées et voirie publique
- En matière de travaux : aucune coordination n'est faite et on rouvre jusqu'à 4 fois une tranchée, pénalisant la circulation des cars et faisant courir un risque de sécurité routière
- Les concessionnaires de droit pour les réseaux d'alimentation ne nous informent pas à l'avance des travaux qu'ils vont faire
- En matière parfois d'encombrement de l'espace public, échafaudage, benne....

Madame le Maire présente donc un projet de règlement qui sera annexé au PLU et applicable et communiqué aux concessionnaires, leurs sous-traitants et aux habitants de Bouleurs.

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont pris connaissance de ce règlement, envoyé par mail avant la réunion, et s'ils ont des remarques ou des ajouts par rapport au texte proposé.

Après un tour de table le projet de règlement communal proposé n'appelle pas de remarque mais il est soulevé le problème récurrent et non réglé du stationnement des véhicules sur les trottoirs de la commune.

Madame le Maire indique que malgré les aménagements récents faits rue du Mont les véhicules continuent à stationner sur les trottoirs en contraignant les piétons à descendre sur la route.

Il en est de même Rue des Roches et à Montpichet où la situation ne fait qu'empirer (stationnement sur les trottoirs, au bord des chicanes masquant ainsi la visibilité)

Monsieur Duclos et Monsieur Rozec proposent de réunir une commission de travail avec la nomination de représentants dans chaque « quartier de bouleurs » afin de réfléchir aux solutions permettant de résoudre ce problème de stationnement « sauvage ».

Madame le Maire va dans un premier temps diffuser un courrier aux habitants des zones concernées avant d'entamer une campagne de pose de potelets interdisant tout stationnement.

Monsieur Duclos et Monsieur Rozec proposent également une opération « nettoyage de printemps » pour sensibiliser les habitants volontaires pour cette opération. Madame Bourdier souligne qu'elle l'avait proposé pour les dépôts sauvages mais compte tenu des déchets potentiellement dangereux qui s'y trouvent, l'intervention de professionnels est privilégiée. Par contre, il y a fort à faire autour de l'école, du lavoir, le long de différentes rues.

Une proposition sera faite à l'école pour associer les enfants

Madame le Maire met au vote le règlement de voirie communal qui sera applicable dès sa transmission en Préfecture.

Vu le règlement communal présenté,

Vu l'article L 2321-2- du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,

Vu l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

Vu l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le conseil municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

Vu l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant: «un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune

Considérant qu'il convient d'établir un règlement de voirie dans le but d'améliorer la gestion du patrimoine de la voirie,

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le règlement de voirie communal et ses annexes **jointes à la présente délibération**,
- précise que ce règlement sera applicable à compter de sa transmission en Préfecture,
- précise que ce règlement sera annexé au PLU applicable sur la Commune,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Débat sur les prochains investissements à inscrire au budget

Madame le Maire avait demandé aux conseillers lors de la convocation de réfléchir aux investissements à faire dans les 3 ans à venir pour en prévoir le financement.

Elle propose au débat : l'aménagement du Presbytère, l'aménagement du carrefour de Sarcy-Férolles et des trottoirs jusqu'à la rue du Tilleul, l'itinéraire de randonnée, la restauration du lavoir de Montpichet, l'enlèvement des dépôts sauvages et aménagement de l'ENS, l'aménagement derrière la mairie,

Pour une question de sécurité le chauffage dans l'église a dû être décidé en urgence et le remplacement de 65 lampes d'éclairage public car la demande devait parvenir au S.D.E.S.M. avant le 31 janvier, ces coûts devront être mis au budget.

Marc Duclos et Jean-Philippe ROZEC citent la question du stationnement gênant et de la vitesse et demandent que soit organisée une réunion de travail avec un représentant de chaque rue pour lister tous les dysfonctionnements. Ils suggèrent la pose de potelets, de feu rouge...

Mme le Maire et les autres conseillers acceptent et il est décidé de se retrouver après les vacances scolaires de février pour en débattre

9. Questions diverses

Date des prochains scrutins : prévoir la tenue des bureaux de vote

- **Présidentielles : 23 avril et 7 mai 2017**
- **Législatives : 4 juin et 18 juin 2017**

Madame le Maire insiste sur la nécessaire présence des élus en précisant que la seule obligation formelle qui s'impose aux conseillers municipaux est la tenue du bureau de vote :

Devant le refus de plus en plus fréquent de certains élus municipaux de remplir les fonctions d'assesseur d'un bureau de vote, le Conseil d'Etat a jugé que la fonction d'assesseur confiée par le maire aux conseillers municipaux figure parmi les missions qui leur sont dévolues par la loi, conformément à l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales.

A cet égard, tout conseiller municipal qui refuse, sans excuse valable, d'exercer les fonctions d'assesseur d'un bureau de vote peut être déclaré démissionnaire d'office par le tribunal administratif. Il ne peut alors être réélu avant le délai d'un an (CE 26 novembre 2012, commune de Dourdan, req. n° 349510).

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à minuit